

Citadelle de Vauban - Étude préliminaire et étude préalable sur la Citadelle - Convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans un courrier du 20 novembre 2002, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté proposait à la Ville de conduire :

- une étude préliminaire relative à l'ensemble de la Citadelle destinée à faire le point des urgences sanitaires. L'étude complète de la Citadelle sera réalisée afin de déterminer, secteur par secteur, des ordres de priorités de travaux. Cette étude concernera les bâtiments comme les ouvrages spécifiques de fortification
- une étude préalable à la restauration des ouvrages, chiffrée, permettant de programmer des tranches de travaux sur environ cinq ans. Au titre de secteurs qui pourraient être concernés par cette partie de l'étude, on peut citer la toiture de l'Arsenal (bâtiment Aquarium - Insectarium et Climatorium), la demi-lune du Front Royal et des bastions.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC - Conservation Régionale des Monuments Historiques) et l'étude sera conduite par P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Le coût total de cette opération s'élève à 62 953,46 € TTC.

Une convention est à établir qui doit reprendre les points ci-dessus et déterminer le plan de financement comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Part Etat, 50 % du coût des études, soit | 31 471,73 € TTC |
| - Part Ville de Besançon, 50 %, soit | 31 471,73 € TTC |

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le lancement de l'opération suivant le programme défini ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat la maîtrise d'ouvrage,
- assurer le financement de la part de la Ville sur le budget 2003, sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.89056, code service 33000, au titre des Fonds de Concours versés à l'Etat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.